



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 04 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de convocation : 30.03.2022.

Date d'affichage : 05.04.2022

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Jean-Pierre GOUJON, Nathalie WETTER, Pierre VENEL, Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Sabah BAUDRAND, Lionel BROUQUIER, Magalie ATLAN, Stéphanie DEBOW-SERAULT, Nicole MANERA, Bernard BELORGEY, Hugo NIEDERLANDER

Procurations : Hugo NIEDERLAENDER a donné procuration à Sabine FONTANILLE,
Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné pouvoir à Lionel BROUQUIER
Chrystelle GAZZANO a donné pouvoir à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2022 à 18 h 33

Adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant adhésion de la commune de La Roquebrussanne à la charte « Mon territoire s'engage, rivières et fleuves sans plastique »
- 3 Délibération relative à la vente de la parcelle I n° 545
- 4 Délibération portant instauration de la redevance pour occupation du domaine public relatives aux réseaux de communications électroniques
- 5 Délibération portant adoption du compte de gestion 2021 du budget principal
- 6 Délibération portant adoption du compte administratif 2021 du budget principal
- 7 Délibération portant affectation des résultats 2021 du budget principal
- 8 Délibération portant fixation des taux d'imposition 2022
- 9 Délibération portant attribution des subventions allouées aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale en 2022
- 10 Délibération portant adoption du budget primitif 2022 - budget principal M14
- 11 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 04.04.2022
- 12 Délibération relative à la signature de la Convention Globale Territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) »

DELIBERATION N° 2022/13 INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION						
2022/06 en date du 10/02/2022	Signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme ACTEE	<p>Signature d'une la convention de partenariat avec l'association des communes Forestières du Var, l'agence des politiques énergétiques du Var dont le siège social demeure au Pôle Forêt – Cœur du Var, Quartier Précoumin, route de Toulon 83340 Le Luc en Provence, ci-après désigné COFOR-ALEC83.</p> <p>Cette convention a pour objet de déterminer les conditions générales du partenariat entre la Commune et la COFOR-ALEC 83 pour le déroulement opérationnel du programme et de fixer le montant de la participation financière annuelle dans le respect de la convention multipartite 2021 et 2022 de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO-INNO-52 conclue entre le FNCCR, le SYMIELECVAR, porteur de la candidature, la COFOR-ALEC 83, coordinateur technique et les 5 EPCI membres du groupement. La participation financière forfaitaire par année civile et au titre du cofinancement du poste d'économiseur de flux s'élève à 300 €. Elle aura une durée d'un an.</p>						
2022/07 en date du 10/02/2022	Signatures du règlement de redevance spéciale et du contrat d'enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale	<p>Signature du règlement de redevance spéciale ainsi que le contrat d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères relevant de la redevance spéciale avec le SIVED NG, 174 route du Val à Brignoles (83170),</p> <p>Les changements intervenus concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'application d'un seuil à partir duquel la structure sera soumise à la RS : 660 Litres de déchets produits hebdomadaires, tous flux de déchets (OM résiduelles, emballages et cartons)- D'un seuil de sortie du service de collecte : au-delà de 15 000 litres hebdomadaires de déchets produits (OM résiduelles, emballages et cartons), la structure est invitée à passer par un prestataire privé- Une facturation sur 52 semaines de services contre 48 semaines auparavant,- Mise à jour de certains litrages de bacs (360 et 770l)- La précision des articles et parties concernant la facturation- La prise en compte de l'obligation du tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des ménages et des non-ménages à partir de 2024. <p>Le contrat prend effet à la date de signature pour l'année en cours et sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties trente jours au moins avant sa date d'échéance. Le prix actualisé pour 2022 est de 0.0568 € /litre.</p>						
2022/08 en date du 15/02/2022	Portant demandes de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 pour l'acquisition de deux gilets	<p>Décision de solliciter l'aide de l'Etat pour financer le projet d'acquisition de deux gilets pare-balles pour les policiers municipaux, selon le plan de financement suivant :</p> <p>Coût total H.T de l'opération : 1 401,79 € TTC</p> <table><tr><td>Auto – financement</td><td>901,79</td><td>soit 65 %</td></tr><tr><td>FIPDR 2022</td><td>500,00</td><td>soit 35 %</td></tr></table>	Auto – financement	901,79	soit 65 %	FIPDR 2022	500,00	soit 35 %
Auto – financement	901,79	soit 65 %						
FIPDR 2022	500,00	soit 35 %						
2022/09 en date du 22/02/2022	Signature du contrat de maintenance des DAE	<p>Signature d'un contrat de maintenance préventive et curative des 3 défibrillateurs avec Previmed, 92 B chemin des Emeries à La Fare Les Oliviers (13 580).</p> <p>Le contrat prendra effet dès signature et aura une durée d'un an reconductible trois fois. Le montant annuel du contrat de maintenance préventive et curative est de 344,25 € HT soit 413,10 € TTC.</p>						

<p>2022/10 en date du 24/02/2022</p>	<p>Signature d'un contrat de maintenance des équipements thermiques</p>	<p>Signature de contrats d'entretien des équipements thermiques avec CLIMAT, 255 chemin de la Ponche au Thoronet (83340), Les contrats concernent d'une part, la maintenance des équipements thermiques de la commune (Hôtel de ville, les écoles maternelle et élémentaire, la médiathèque, la cantine, la crèche) pour un montant annuel de 5 220 € TTC et d'autre part, la maintenance des équipements de l'église pour un montant annuel de 948 € TTC. La fréquence des passages est de deux par an. Les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans renouvelable par période de 1 an.</p>
<p>2022/11 en date du 24/02/2022</p>	<p>Signature d'une convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG83</p>	<p>Signature de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives avec le CDG83, 860 routes des Avocats à La Crau (83260). La convention est valable dès la signature des deux parties et pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse. Le coût forfaitaire de la journée d'intervention d'un agent du service des archives s'élève à 320 € pour les missions à expertise et 350 € pour les missions à forte expertise.</p>
<p>2022/12 en date du 01/03/2022</p>	<p>Portant demandes de subventions auprès de l'Agence National du Sport pour le projet de création d'un pumtrack</p>	<p>Sollicitation de l'aide de l'Agence National du Sport pour financer le projet de création d'un pumtrack, selon le plan de financement suivant : Coût total H.T. de l'opération : 99 560 euros</p> <p>Auto – financement : 19 912 € soit 20 % Agence nationale du Sport : 79 648 € soit 80 %.</p>
<p>2022/13 en date du 03/03/2022</p>	<p>Signature de l'avenant n°1 au bail de sous location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat</p>	<p>Signature de l'avenant n°1 au bail de sous location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat du 16 décembre 2016. Cet avenant acte qu'à compter du 1^{er} mars 2022, il sera appliqué un surloyer de 12 853,20 € (invariable) par an pour une durée de 5 ans suite aux travaux de sécurisation de la gendarmerie effectués par la commune. Les autres clauses du bail restent inchangées.</p>
<p>2022/14 en date du 04/03/2022</p>	<p>Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un urbaniste conseil</p>	<p>Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance à la gestion des problématiques d'urbanisme, avec Monsieur Xavier Guilbert, urbaniste conseil, 1489 route des Combes - 83210 Solliès-Ville. La prestation sera facturée sur la base d'un coût journalier HT de 600 euros. Cette prestation sera limitée à un total cumulé de dix journées d'intervention librement réparties sur un an par la commune.</p>

Le conseil prend acte.

DELIBERATION N° 2022/14 PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE A LA CHARTE « MON TERRITOIRE S'ENGAGE, RIVIERES ET FLEUVES SANS PLASTIQUE »

Vu la proposition du Syndicat Mixte de l'Argens relative à la signature de la charte « mon territoire s'engage, rivières et fleuves sans plastique » ;

Il est exposé aux membres du conseil municipal que la municipalité souhaite s'engager au travers de cette charte, à répondre de façon concrète à un enjeu clé de notre territoire, de notre pays, de notre planète, pour aujourd'hui et pour demain.

80 % des déchets plastiques retrouvés en mer viennent des terres ; les microplastiques sont partout, déjà présents dans nos rivières et nos fleuves avant d'être dispersés dans les mers et océans.

Même si l'impact d'une pollution peut être très lointain, les solutions sont à terre, afin de limiter la consommation de plastique et mieux gérer ces déchets avant qu'ils ne polluent ce bien commun que nous devons tous préserver : l'eau.

On sait en effet que les océans deviennent de véritables poubelles à plastique avec toutes les conséquences dramatiques pour l'environnement que cela pose.

La municipalité veut être l'acteur central de cette transition, capable de traduire cet enjeu planétaire en solutions concrètes sur son territoire et de mobiliser autour d'elle l'ensemble du tissu local.

Aussi elle s'engage, en signant cette charte telle que présentée et annexée à la présente délibération, à adopter et mettre en œuvre au moins une mesure pour les 4 axes proposés et à régulièrement rendre compte des progrès réalisés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADHERER** à la charte "Mon territoire s'engage, rivières et fleuves sans plastique"
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette charte.

DELIBERATION N° 2022/15 RELATIVE A LA VENTE DE LA PARCELLE I N°545

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 11/09/2017 ;

Vu la délibération 2017/44 en date du 25/09/2017 portant définition des conditions générales de la vente d'un bien immobilier communal (immeuble cadastré section I n° 545, 42 rue des Cloches) ;

Considérant l'état de délabrement de cet immeuble ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient élevées, et hors de proportion avec les ressources générées par les loyers versés par d'éventuels locataires ; que ledit immeuble n'est susceptible d'être affecté utilement à aucun service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que les avis d'appel ouverts à candidatures en vue de la cession amiable de cet immeuble vente sous plis cachetés au plus offrant, lancés en octobre 2017 puis octobre 2018 se sont avérés infructueux ;

Il est rappelé que l'intérêt de la commune commande aujourd'hui encore de céder ce bien en ruine le plus rapidement possible afin d'éviter tout péril et de ne pas avoir à entreprendre des travaux onéreux ne répondant à aucun motif d'intérêt général, et étant précisé que l'ensemble des éléments ci-dessus expliquent la proposition d'accepter un prix de vente inférieur à l'estimation des domaines ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a récemment été destinataire de 3 nouvelles offres :

- M Christophe CLOT et Madame Sandrine HOUZET, pour un montant de 30 000€, faite sous pli cacheté en date du 23 mars 2022 ;
- Mme Ingrid LORENTE, pour un montant de 40 500 €, faite sous pli cacheté en date du 23 mars 2022 ;
- M Jean-Luc DIONNET et Monsieur Jean-Luc QUESNEAU, pour un montant de 40 000 €, faite sous pli cacheté en date du 24 mars 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ACCEPTER** l'offre la mieux disante
- **DE PROCEDER** à la vente de l'immeuble cadastré section I n° 545, situé au 42 rue des Cloches, à Mme Ingrid LORENTE, au montant proposé de 40 500 €
- **DE L'AUTORISER** à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble

DELIBERATION N° 2022/16 PORTANT INSAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20-53,

Vu le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- Que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.
- Que l'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.
- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :
 - o Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
 - o Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
 - o Emprise au sol : 20 € par m*
 - o Sur le domaine public non routier communal :
 - o Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
 - o Artères en sous-sol : 1 000 €' par kilomètre
 - o Emprise au sol : 650 € par m2

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

DELIBERATION N° 2022/17 PORTANT ADOPTION DU COMPE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	622 543,83 €	2 887 185,51 €
- <i>Titre de recette émis</i>	622 543,83 €	2 891 636,46 €
- <i>Réductions de titres</i>	0 €	4 450,95 €
Dépenses	1 091 677,36 €	2 599 097,49 €
- <i>Mandats émis</i>	1 092 149,56 €	2 600 857,49 €
- <i>Annulation de mandats</i>	472,20 €	1 760,00 €
Résultat de l'exercice 2021	- 469 133,53 €	+ 288 088,02 €
Résultat antérieur reporté	+ 837 645,63 €	+ 259 603,00 €
Résultat de clôture	+ 368 512,10 €	+ 547 691,02 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 du budget principal (ci-annexé) dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2022/18 PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que, pour ce faire, **Monsieur le Maire doit quitter la séance** et être remplacé par Monsieur Pierre VENEL, 1^{er} Adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	622 543,83 €	2 887 185,51 €
Dépenses	1 091 677,36 €	2 599 097,49 €
Résultat de l'exercice 2021	- 469 133,53 €	+ 288 088,02 €
Résultat antérieur reporté	+ 837 645,63 €	+ 259 603,00 €
Résultat de clôture	+ 368 512,10 €	+ 547 691,02 €

Restes à réaliser 2021 <i>Pour information</i>	<i>Dépenses : 601 387,89 €</i> <i>Recettes : 833 857,15 €</i> <i>Solde : + 232 469,26 €</i>	
Excédent de financement	+ 600 981,36 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022/19 PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat de clôture de + **547 691,02€**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de la section de fonctionnement	
a. <u>Résultat de l'exercice 2021</u>	+ 288 088,02 €
b. Résultats antérieurs reporté	+ 259 603,00 €
<i>R 002 du compte administratif (excédent)</i>	
Résultat à affecter : = a. + b. (1)	+ 547 691,02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
c. <u>Solde d'exécution d'investissement 2021</u>	- 469 133,53 €
d. <u>Solde antérieurs reporté</u>	+ 837 645,63 €
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+ 368 512,10 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 232 469,26 €
Excédent de financement = e. + f.	+ 600 981,36 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
<u>Report en fonctionnement (R 002)</u>	+ 290 691,02 €
<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	+ 257 000,00 €
<u>Report en investissement (R 001)</u>	+ 368 512,10 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2021 du budget principal comme énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022/20 PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le code général des impôts,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales,

Considérant l'appartenance de la commune à la communauté d'agglomération Provence verte au 01.01.2017, Monsieur le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

	Bases d'imposition effective 2021	Bases d'imposition Prévisionnelles 2022	Taux de La Roquebrussanne 2021 (Pour mémoire)	Taux moyens 2021 au niveau -National- et -Départemental-	Taux de 2022 (Communal + départemental)	Produit fiscal attendu en 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 995 694	3 120 000	38.85	21.59 23.56	38.85 23.36 15.49	1 212 120 728 832 483 288
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69 008	71 000	61.15	49.72 70.83	61.15	43 355

Le montant qui sera reversé par la commune dans le cadre du Fond National de Garantie de Ressources est de 44 296 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition
 - ✓ Foncier Bâti = 38.85%
 - ✓ Foncier Non Bâti = 61.15 %

DELIBERATION N° 2022/21 PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) EN 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la commune,

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUE

ASSOCIATION « F.N.A.C.A »	250€
ASSOCIATION « Souvenir Français »	250€
ASSOCIATION « ADAMAVAR »	120€
ASSOCIATION « AMMAC Anciens marins »	250€
ASSOCIATION « Les Anciens Combattants Franco-Américains »	100€

ANIMATION & VIE LOCALE

ASSOCIATION « Roquebrussanne en Fêtes »	6 500€
ASSOCIATION « Radio Club du Val d'Issole »	250€
ASSOCIATION « Club des Orris »	400€

NATURE & ENVIRONNEMENT

ASSOCIATION « Les jardins d'Alfred »	200€
ASSOCIATION « LPO »	250€

ASSOCIATION « Chaperlipopette »	500€
ASSOCIATION « AMAP Les Paniers de l'Issole »	300€
ASSOCIATION « SPA »	200€

SPORT & LOISIRS

ASSOCIATION « C.A.R »	5 500€
ASSOCIATION « Tennis Club du Val d'Issole »	1 300€
ASSOCIATION « Rugby Club du Val d'Issole »	1 000€
ASSOCIATION « U.S.V.I. Foot »	500€
ASSOCIATION « Moto Club de la Loube »	150€
ASSOCIATION « Basket Club du Val d'Issole »	200€
ASSOCIATION « A.C.C.R.» (cyclisme)	150€
ASSOCIATION « Les Roquet's » (rugby)	800€
ASSOCIATION « Road Runner Country »	200€
ASSOCIATION « Bâtons du Castellans » (majorettes)	400€
ASSOCIATION « Section de plongée du Val d'Issole »	200€
ASSOCIATION « Amicale Sapeurs-Pompiers de Garéoult »	250€

MUSIQUE CULTURE PATRIMOINE & TRADITIONS

ASSOCIATION « La Roque se raconte »	600€
ASSOCIATION « Chœur Bastidan »	400€

ENFANCE JEUNESSE FAMILLES & ENTRAIDE

ASSOCIATION « Familles Rurales »	250€
ASSOCIATION « Secours Catholique »	250€
ASSOCIATION « Amicale des donneurs de sang »	300€
ASSOCIATION « la Pause Thé'tine »	300€
ASSOCIATION « Récré a Roque »	500€
AMICALE DES POMPIERS « Jeunes Sapeurs-Pompiers de Garéoult »	250€
ASSOCIATION « Sel'Issole »	100€
ASSOCIATION « Prévention Routière »	200€
ASSOCIATION « Centre social et culturel intercommunal »	17 500€
CCAS	12 000€

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2022 : 40 870 euros aux associations et 12 000 euros au C.C.A.S

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2022 les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessus
- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces subventions figurent au budget primitif de l'exercice 2022,
- **DE RAPPELER** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- **D'INDIQUER** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992,

DELIBERATION N° 2022/22 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Considérant l'adoption préalable du compte de gestion, du compte administration et de l'affectation du résultat 2021, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire, et demande au conseil municipal son approbation quant aux modalités de vote du budget, à savoir une adoption sans vote formel sur chacun des chapitres.

Section de fonctionnement			
RECETTES		DEPENSES	
Produits des services (Ch.70)	168 700,00 €	Charges à caractère général (Ch.011)	1 096 970,00 €
Impôts et taxes (Ch.73)	2 055 876,00 €	Charges de personnel (Ch.012)	1 380 825,35 €
Dotations et participations (Ch.74)	311 864,00 €	Autres charges de gestion courante (Ch.65)	272 720,00 €
Autres produits de gestion courante (Ch.75)	316 000,00 €	Atténuations de produit (Ch.014)	44 300,00 €
Atténuations de charges (Ch.013)	- €	Charges financières (Ch.66)	34 000,00 €
Produits exceptionnels (Ch.77)	- €	Charges exceptionnelles (Ch.67)	1 700,00 €
		Virement à la section d'investissement (Ch.023)	291 435,02 €
Résultat antérieur reporté (Ch.002)	290 691,02 €	Opérations d'ordre entre sections (Ch.042)	21 180,65 €
TOTAL GENERAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT-	3 143 131,02 €	TOTAL GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -	3 143 131,02 €
Section d'investissement			
RECETTES		DEPENSES	
Produit des cessions (Ch.024)	40 500,00€	Immobilisations incorporelles (Ch.20)	15 340,00 €
Opération patrimoniale d'ordre (Ch.041)-	- €	Immobilisations corporelles (Ch.21)	80 110,00 €
		Immobilisations en cours (Ch.23)	289 683,99 €
		Opération N° 328 Voirie	97 440,00 €
		Opération N° 358 Pluvial des Molières	13 680,00 €
		Opération N°501 Patrimoine communal	54 150,00 €
		Opération N°502 Environ. et cadre de vie	46 360,00 €
		Opération N°507 Vestiaire du stade	14 360,00 €
Dotations, fonds divers, réserves (Ch.10)	80 000,00 €	Opération N°509 Renov. Energ. SRA	501 225,80 €
Subventions d'investissement (Ch.13)	110 000,00 €	Opération N°510 Mise aux normes SRA	187 132,24 €
Emprunts (Ch.16)	86 385 €	Opération N°511 Création centre aéré	3 000,00 €
Avances (Ch.23)	- €	Dotations, fond divers (Ch. 10)	-
Virement de la section de fonctionnement (Ch.021)	291 435,02 €	Emprunt / remboursement du capital (Ch.16)	185 00000 €
Opérations d'ordre entre sections (Ch.040)	21 180,65 €	Opération patrimoniale d'ordre (Ch.041)	- €
Excédent de fonctionnement (1068)	257 000,00 €		
Solde d'exécution reporté (R001)	368 512,10 €	Solde d'exécution reporté (D001)	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 255 012,77 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 487 482,03€
Restes A Réaliser 2021	833 857,15 €	Restes A Réaliser 2021	601 387,89 €
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 088 869,92 €	TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 088 869,92 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité : 2 voix contre (L. BROUQUIER, JM. CHIOTTI), 1 abstention (N. MANERA), 16 voix pour des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune (ci-annexé) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : **3 143 131,02 €**

- section d'investissement : **2 088 869,92 €**

DELIBERATION N °2022/23 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 04.04.2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022/06 en date du 07 février 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 07 février 2022,

Considérant la nécessité de créer deux emplois dans la filière Police Municipale en raison d'une procédure de recrutement,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- DE CREER les emplois suivants :

- ✓ 1 agent de police municipale à temps complet (35h00) – Brigadier (recrutement)
- ✓ 1 agent de police municipale à temps complet (35h00) – Brigadier-chef principal (recrutement)

- DE SUPPRIMER les emplois suivants :

- ✓ 1 responsable du service de police municipale à temps complet (35h00) – Brigadier-chef principal (recrutement)
- ✓ 1 responsable du service de police municipale à temps complet (35h00) – Chef de service de Police Municipale (recrutement)
- ✓ 1 responsable du service de police municipale à temps complet (35h00) – Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe (recrutement)
- ✓ 1 responsable du service de police municipale à temps complet (35h00) – Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe (recrutement)

- D'ADOPTER le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
AU 04.04.2022				
EMPLOIS	GRADES PAR FILIERES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS		
		Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb d'emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Directrice Générale des services</i>	<i>Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants</i>	1	0	1
<i>Directrice Générale des services</i>	<i>Attaché</i>	1	0	1
Coordinatrice-Directrice Générale des services	Rédacteur	1	1	0
Agent comptable	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial	1	1	0
Responsable Urbanisme	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Gestionnaire administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable des affaires juridiques et financières	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		8	6	2
FILIERE CULTURELLE				
Responsable médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques -espaces verts	Adjoint technique territorial	1	1	0

Agent polyvalent des services techniques espaces verts	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques - espaces verts	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques - propreté urbaine	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	1	1	0
TOTAL		6	6	0
FILIERE ANIMATION				
Directrice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole maternelle	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
TOTAL		5	5	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Co-responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Co-responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Agent de police municipale	Brigadier	1	0	1
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	0	1
TOTAL		4	2	2
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe 31h30/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif 28h/hebdo	1	1	0
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30 h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe 28h/hebdo	1	1	0
TOTAL		5	5	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial 20h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial 20h/hebdo	1	0	1
TOTAL		5	4	1
TOTAL GLOBAL		37	32	5

DELIBERATION N ° 2022/24 RELATIVE A LA SIGANTURE DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU VAR (CAF)

Considérant les objectifs de politique publique dans le secteur enfance et jeunesse,

Il est exposé aux membres du conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse – CEJ- signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Ainsi, il convient de procéder à la signature du nouveau dispositif, remplaçant le CEJ, à savoir, la Convention Territoriale Globale, pour les activités relevant du service municipal « Enfance & Loisirs » afin de poursuivre et d'optimiser une politique d'accueil des enfants de la commune.

Les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) sont notamment :

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la Convention Territoriale Globale telle qu'annexée à la présente délibération, pour les années 2022, 2023, 2024, 2025

Fin du Conseil à 19 h 54